Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9741 — Ines Kaindl/Peter Kaindl/M Kaindl)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 289/05)

1. Le 20 août 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SWISS KRONO Holding AG («SWISS KRONO», Suisse), contrôlée par Ines Kaindl,

— Kronospan Group («Kronospan», Autriche), contrôlée par Peter Kaindl,

— M. Kaindl OG («M Kaindl», Autriche).

Ines Kaindl acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de M. Kaindl OG.

La concentration est réalisée par voie de succession.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SWISS KRONO: active dans la production de matériaux à base de bois tels que des planches, des revêtements de sol stratifiés et des feuilles stratifiées décoratives,

— Kronospan: active dans la production de matériaux à base de bois tels que des planches, des revêtements de sol stratifiés et des feuilles stratifiées décoratives,

— M Kaindl: active dans la production de matériaux à base de bois tels que des planches, des revêtements de sol stratifiés et des feuilles stratifiées décoratives.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9741 — Ines Kaindl/Peter Kaindl/M Kaindl

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).